

## ARRETE DU MAIRE

N° 546 /23 du 11 SEP. 2023

Accordant la gratuité du site de la Maison de l'Environnement de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association pour la sauvegarde des engins mobiles de Nouvelle-Calédonie dans le cadre de son exposition, prévue du 15 au 17 septembre 2023

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

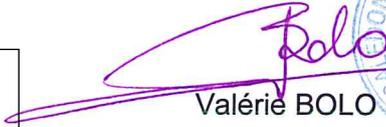
Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu la convention n°185/23 ;  
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, du site de la Maison de l'Environnement de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

- Article 1 : La mise à disposition du site de la Maison de l'Environnement de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association pour la sauvegarde des engins mobiles de Nouvelle-Calédonie dans le cadre de son exposition prévue du 15 au 17 septembre 2023, de 8h00 à 18h00, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association pour la sauvegarde des engins mobiles de Nouvelle-Calédonie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 11 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

  
Valérie BOLO

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230911-546-23-AI  
Date de télétransmission : 11/09/2023  
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1